

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4681**

commune (s) : Saint Fons

objet : Echange avec soulte avec la Ville de parcelles de terrain nu situées place Salvador Allende et rue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4681**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Echange avec soulte avec la Ville de parcelles de terrain nu situées place Salvador Allende et rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de permettre la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de l'Arsenal à Saint Fons, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Saint Fons ont convenu de procéder à un échange foncier de parcelles de terrain nu situées place Salvador Allende et rue de la République à Saint Fons.

La parcelle à céder par la Communauté urbaine à la Ville de Saint Fons, issue du domaine public, a été désaffectée et déclassée par décision du Bureau du 9 juillet 2012. Elle est cadastrée AD 187 et d'une superficie de 4 431 mètres carrés.

Les parcelles à céder par la Ville de Saint Fons à la Communauté urbaine sont cadastrées AD 189, AC 141 et AC 142. Leur superficie respective est de 1 250 mètres carrés, 589 mètres carrés et 776 mètres carrés et leur acquisition nécessaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voirie du Tour de Ville.

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 635 000 €, conformément à l'avis de France domaine du 12 juillet 2012, et compte tenu de la prise en charge par la Communauté urbaine des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement sur la parcelle communale cadastrée AD 189 située à proximité du futur groupe scolaire.

Par ailleurs, en raison de l'existence d'une pollution sur les terrains échangés, aussi bien ceux de la ville que ceux de la Communauté urbaine, et du coût de la dépollution des terres à supporter par chacune des deux collectivités, il a été convenu de défalquer de la valeur foncière respective des biens échangés, le coût de dépollution correspondant, soit 250 927,68 € à la charge de la Communauté urbaine et 135 421,29 € à la charge de la Ville de Saint Fons. La valeur résiduelle des biens échangés induisant un différentiel de 115 506,39 € qui sera à la charge de la Communauté urbaine, il en résulte donc le versement à opérer par la Communauté urbaine à la Ville de Saint Fons du montant de ce différentiel en vue d'équilibrer l'échange.

Aussi, aux termes du compromis, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait moyennant le versement d'une soulte de 115 506,39 € par la Communauté urbaine à la Ville de Saint Fons, les frais d'acte notarié étant supportés à parité par les cocontractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Saint Fons, moyennant le versement par la Communauté urbaine à la Ville de Saint Fons d'une soulte de 115 506,39 €, des parcelles de terrain nu cadastrées AD 187, AC 141 et AC 142, libres de toute location ou occupation et situées place Salvador Allende et rue de la République à Saint Fons, en vue de la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de l'Arsenal et de l'aménagement de la voirie du Tour de ville à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 384 072,32 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2209 ;

- pour la partie cédée, évaluée à 384 072,32 € en recettes : compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630 ;

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 384 072,32 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 ;

- pour la soulte en dépenses : 115 506,39 € compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2209 ;

- pour les frais estimés d'acte notarié à hauteur de 3 000 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2209.

4°- Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 18 février 2013 pour la somme de 2 636 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.